

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Gannat, en date du 6 novembre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'église Sainte-Croix à Gannat

(Allier)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Allier
et au Maire de la ville de Gannat,
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 12 Décembre 1910.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts

et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts